



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi quinze février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°04-2024-02-22

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
M. Philippe DEMOLLIENS à M. André GOUDALLE
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

- Mme Nicole DARQUES
- M. Guy LAMBERT
- M. Bernard TASSART
- M. Joël COQUET

Etait absente :

Mme Ludivine MOREAU

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	4
Absents	1
Nombre de votes	47

Délibération n°04-2024-02-22

Objet : modification de la participation de l'employeur à la complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2012 relative à la mise en place de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la CCDS, après avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2012,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2024,

Le montant de la participation est basé sur le salaire de l'agent et la composition familiale.

Un autre critère avait également été instauré – le « but d'intérêt social particulier » ou « BISP » pour les agents approchant de l'âge légal du départ à la retraite.

Avec la réforme de l'âge de départ en retraite adoptée en 2023 il est proposé de supprimer ce critère du BISP.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer la participation de la CCDS comme suit :

Salaire mensuel moyen net	Agent seul			Agent et un enfant			Agent avec 2 enfants et plus		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Inférieur à 1000€	36	43	52	40	48	58	45	54	65
Entre 1000€ et 1400€	32	38	46	36	43	52	40	48	58
Entre 1400€ et 2100€	27	32	39	32	38	46	35	42	50
Supérieur à 2100€	23	28	33	27	32	39	30	36	43

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce plan pluriannuel qui sera effectif au 1^{er} avril 2024.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERE

Le Président


Claude PRUDHOMME